

**DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE VILLENEUVE SUR AISNE
COMMUNE D'ORAINVILLE
1, PLACE DE L'EGLISE,
02190 ORAINVILLE**

ARRETE MUNICIPALE N°04-2023

En date du 18 Avril 2023

Arrêté de constatation d'une impossibilité de construction à Orainville sur une zone constructible cadastrée section ZB-200, ZB-204, ZB-223, ZB-228, ZB-224, ZB-227, ZB-225, ZB-229, ZB-203, ZB-207

ORAINVILLE, LE 18 AVRIL 2023

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la sécurité et salubrité des immeubles, locaux et installations (Articles L511-1 à L511-22)
- Vu le procès-verbal verbal rédigé par Monsieur Alain Malinowski, maire d'Orainville en date du 18 janvier 2023

ARRÊTE :

Nous soussigné, Alain Malinowski, Maire d'Orainville, agissant en tant qu'officier de police judiciaire en fonction à Orainville, constate que les parcelles situées section **ZB-200, ZB-204, ZB-223, ZB-228, ZB-224, ZB-227, ZB-225, ZB-229, ZB-203, ZB-207** présentent de réels dangers de construction. De par les risques d'effondrement du sol dû à des constructions de défense militaire supposée allemande pendant la première guerre mondiale et d'un risque d'effondrement déjà constaté et averti. Nature du sol ne pouvant être évalués à ce jour au regard de l'effondrement. En constatation de quoi, Alain Malinowski, maire d'Orainville, interdit toute constructions nouvelles sur les parcelles cadastrées **ZB-200, ZB-204, ZB-223, ZB-228, ZB-224, ZB-227, ZB-225, ZB-229, ZB-203, ZB-207**

En foi de quoi avons rédigé le présent arrêté Clos le 18 AVRIL 2023 à 9 heures.

Le Maire,
Alain Malinowski

